



## Association Romande des Intermédiaires Financiers

Rue de Rive 8 – CH – 1204 Genève

Tél. 022 310 07 35 – Fax 022 310 07 39 – [www.arif.ch](http://www.arif.ch) - e-mail : [info@arif.ch](mailto:info@arif.ch)

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## **Place financière suisse : un impôt sectoriel démesuré et inconstitutionnel**

***La Confédération a mis en consultation un projet d'ordonnance visant à introduire une nouvelle « taxe de surveillance » du secteur financier dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent. L'Association romande des intermédiaires financiers (ARIF) a pris fermement position contre ce nouvel impôt.***

Dans un projet d'ordonnance fédérale mis en consultation ce printemps par l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment (AdC), la Confédération a proposé de couvrir l'intégralité des frais de fonctionnement de cette autorité étatique (environ 4.2 millions de F / an) par une « taxe de surveillance », qui serait supportée par les 11 organismes d'autorégulation reconnus (OAR) et par les intermédiaires financiers directement soumis (IFDS).

La Confédération propose ainsi un mode de financement nouveau et particulier d'une administration étatique, qui consiste à faire supporter à une seule catégorie d'administrés (les intermédiaires financiers du secteur non bancaire), l'intégralité de ses frais de fonctionnement. Dans un avis de droit du 30 mai 2005, un éminent fiscaliste suisse a qualifié cette méthode d'inconstitutionnelle.

En effet, par principe, les tâches publiques exercées par l'administration doivent être couvertes par le budget ordinaire de l'Etat. Tout nouvel impôt doit trouver son fondement dans la Constitution, ce qui n'est pas le cas de la taxe proposée.

Les premiers calculs de l'administration prévoient qu'un OAR tel que le nôtre devrait s'acquitter d'une taxe d'environ Frs 250'000.— par année, soit plus de 25 % de son budget de fonctionnement. Cette taxe s'ajouterait d'ailleurs aux divers émoluments dont notre association s'acquitte déjà, en moyenne et par année, pour un montant d'environ Frs 30'000.—.

Retrouvez le texte complet de notre prise de position :

<http://www.arif.ch/Documents/Prise%20de%20position%20taxe%20de%20surveillance.pdf>

Personnes de contact :

Norberto Birchler, Directeur de l'ARIF : 022 310 07 38

Julien Blanc, Président de la Commission de formation et information : 079 204 42 14